# DOCUMENT CONCEPT 33

**Société par Actions Simplifiée**
**au capital de 95 000,00 €**

**Siège social : Avenue Jean Mermoz**
**Zone Actispace 33320 EYSINES**

**420 415 465 RCS BORDEAUX**

********************

98B 1946

Le 10 FEV. 2010

sous le N° 2274

## DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 29 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,

Le vingt-neuf décembre, à dix heures trente,

La société **AMAYA devenue AMAYA DEVELOPPEMENT**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 150 000,00 €, ayant son siège social à EYSINES (33320), Avenue Jean Mermoz – Zone Actispace, identifiée sous le numéro SIREN 518 965 231 R.C.S. BORDEAUX, Associée Unique de la Société DOCUMENT CONCEPT 33 et représentée par Monsieur Sylvain LEVEQUE et Monsieur Eric LEVEQUE, Co-Gérants, a pris les décisions suivantes

## ORDRE DU JOUR

- Autorisation de conclure une convention de prestations de services avec la Société AMAYA DEVELOPPEMENT,
- Option pour le régime d'intégration fiscale,
- Autorisation de conclure une convention d'intégration fiscale avec la Société AMAYA DEVELOPPEMENT
- Pouvoirs conférés à cet effet,
- Démission du Président,
- Nomination du nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AL EL

## PREMIERE DECISION

L'Associée Unique autorise la conclusion d'une convention de prestations de services avec la Société AMAYA devenue AMAYA DEVELOPPEMENT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 150 000,00 Euros, dont le siège social est à EYSINES (33320), Avenue Jean Mermoz – Zone Actispace, identifiée sous le numéro SIREN 518 965 231 R.C.S. BORDEAUX.

Il apparaît avantageux de confier, à la Société AMAYA DEVELOPPEMENT, précitée, l'accomplissement de prestations administratives et commerciales, ce à compter du 1er Janvier 2010 et moyennant une redevance annuelle de _____ EUROS HORS TAXE (_____,00 € H.T.).

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée Unique autorise l'instauration d'un périmètre d'intégration fiscale, en application des dispositions de l'article 223-A du Code Général des Impôts, entre notre Société et la Société AMAYA DEVELOPPEMENT, la Société mère.

L'Associée Unique autorise, en conséquence, la Société Mère, la Société AMAYA DEVELOPPEMENT à se constituer seule redevable de l'impôt sur les résultats de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le groupe, en vue de la détermination des résultats de l'ensemble du groupe constitué entre la société mère et sa filiale, conformément aux dispositions de l'article 223-A du Code Général des Impôts.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Associée Unique autorise la conclusion d'une convention d'intégration fiscale avec la Société AMAYA DEVELOPPEMENT, précitée, ladite convention ayant pour conséquence la création d'un groupe de sociétés.

L'Associée Unique prend acte que ladite convention est conclue pour un durée de cinq (5) années à compter de l'exercice qui sera ouvert le 1er Janvier 2010 et est renouvelable de cinq (5) ans en cinq (5) ans.

## QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Associée Unique confère tous pouvoirs à Monsieur Sylvain LEVEQUE, Président, qui accepte, à l'effet de signer lesdites conventions de prestations de services et d'intégration fiscale au nom et pour le compte de la Société, signer tous actes, pièces, procès-verbaux s'y rapportant, prendre tous engagements, et plus généralement faire ce qui sera nécessaire en vue de la régularisation de cette opération.

EL

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Associée Unique prend acte du désir manifesté par Monsieur Philippe TAROT de démissionner de ses fonctions de Président à compter rétroactivement du 28 décembre 2009 à minuit et le remercie pour les services rendus à la Société.

En conséquence, l'Associée Unique dispense Monsieur Philippe TAROT de respecter le préavis de trois mois et les conditions de forme tendant à adresser sa démission en lettre recommandée à chaque associé dont il est fait mention au paragraphe 2 de l'article 18 des statuts intitulé « PRESIDENT DE LA SOCIETE ».

## SIXIEME RESOLUTION

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de Président, en remplacement du Président démissionnaire, Monsieur Sylvain LEVEQUE, demeurant à VILLENNES SUR SEINE (78670), 459, Chemin de la Côte et ce, pour une durée illimitée.

L'Associée Unique précise que Monsieur Sylvain LEVEQUE exercera ses fonctions de Président dans les conditions prévues par la Loi et par l'article 18 des statuts de la Société.

Ainsi, il est rappelé que le Président « est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.».

Monsieur Sylvain LEVEQUE déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société « **DOCUMENT CONCEPT 33** ».

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de Directeur Général, Monsieur Eric LEVEQUE, demeurant à SARLAT LA CANEDA (24200), Grogeac Haut – Côte de Ravat - Chanteloiseau et ce, pour une durée illimitée.

L'Associée Unique précise que Monsieur Eric LEVEQUE exercera ses fonctions de Directeur Général dans les conditions prévues par la Loi et par l'article 19 des statuts de la Société.

Monsieur Eric LEVEQUE déclare qu'il accepte les fonctions de Directeur Général et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société « **DOCUMENT CONCEPT 33** ».

AL EL

**HUITIEME RESOLUTION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**La Société AMAYA DEVELOPPEMENT**
Monsieur Sylvain LEVEQUE
Et Monsieur Eric LEVEQUE

